

Séance du 2 juillet 2024

Procès-verbal du conseil municipal

Présents : Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Michel DESCOMBES CHARREL, Myriam THEBAULT, Françoise TREANTON, Dominique LOUVEL, Cécile BARAËR, Jean-Luc PETILLON, Chantal PENNARUN, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Bernard RECULEAU, Isabelle RICHARD

Excusés : Ronan LE PALUD

Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

DÉLIBÉRATION N°31 : VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Après avis de la commission finances et personnel communal réunie le 24 juin 2024, le Maire présente les demandes de subvention et le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de répartir comme suit les crédits disponibles :

Ligne budgétaire 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations :

Association	Montant	Pour (P) Contre (C) Abstention (A)
USQ	1 500.00 €	P : 12 C : 0 A : 0 Ne vote pas : Erw. Crouan, Gu. Bleuzen
Section Tennis de table	700.00 €	P : 14 C : 0 A : 0 Ne vote pas :
Gym loisirs	300.00 €	P : 13 C : 0 A : 0 Ne vote pas : Ch. Pennarun
Société communale de chasse	250.00 € (100 fonctionnement + 150 cartouches)	P : 14 C : 0 A : 0 Ne vote pas :
Amicale Laïque	1 900.00 €	P : 14 C : 0 A : 0 Ne vote pas :
Amicale Laïque (classe de mer)	2 900.00 € (1600 participation de la mairie + 1300 subvention de la Région à reverser)	P : 14 C : 0 A : 0 Ne vote pas :
Kémé en Fêtes	1 500.00€	P : 13 C : 0 A : 0 Ne vote pas : Fab. Lagadec
Retrouvailles et Loisirs	840.00 €	P : 14 C : 0 A : 0 Ne vote pas :
Amicale du personnel communal	1 800.00 € (Pas de départ en retraite)	P : 14 C : 0 A : 0 Ne vote pas :
Rock'Ncheese Atao – From' Fest	1 000.00 € (sous réserve de la tenue du From Fest en 2024)	P : 14 C : 0 A : 0 Ne vote pas : Ronan Le Palud excusé
Solidarité paysans	75.00 €	P : 14 C : 0 A : 0 Ne vote pas :
Secours populaire	100.00 €	P : 14 C : 0 A : 0 Ne vote pas :
Secours catholique	50.00 €	P : 14 C : 0 A : 0 Ne vote pas :

Ligne budgétaire 657362 – CCAS :

CCAS de Quéménéven	1 000.00 €	P : 14 C : 0 A : 0 Ne vote pas :
--------------------	------------	-------------------------------------

DÉLIBÉRATION N°32 : MANDATA AU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER UNE CONSULTATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le conseil municipal a déjà voté une délibération presque identique lors de sa dernière séance du 14 mai 2024. Cependant le modèle fourni par le CDG ne précisait pas assez clairement que le mandat était donné au CDG pour lancer la consultation en plus d'engager le dialogue social. La présente délibération est donc proposée par le CDG dans le but de corriger cette imprécision.

Il est rappelé que la commune participe déjà au financement de la protection sociale complémentaire des agents, destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance).

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

La commune participe actuellement à ce financement, sur la base des tarifs négociés par le Centre de Gestion du Finistère (CDG). Mais la convention de participation arrive à échéance au 31 décembre 2024.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives, préalablement au lancement de la procédure de marché public. Avant de relancer le marché, le CDG a donc fait le choix d'initier le dialogue social.

Pour bénéficier du résultat de la consultation à venir, la commune devra avoir donné mandat au CDG pour :

- d'une part, engager le dialogue social ;
- d'autre part, lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation du Conseil municipal, puis signature de la convention avec le CDG.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **mandater** le CDG pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance ;
- **s'engager** à communiquer au CDG les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

La séance du 2 juillet 2024 comprend les délibérations suivantes :

- Vote des subventions 2024
- Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour engager le dialogue social et lancer une consultation dans le domaine de la protection sociale complémentaire